

Renonciation aux honoraires professionnels sous les termes d'un contrat de recherche



Ce formulaire servira à la renonciation d'honoraires professionnels sous les termes d'un contrat de recherche

Nom

No. d'employé

Centre de responsabilité
du contrat de recherche

Client du contrat de recherche

Je renonce à mes honoraires professionnels au montant de \$ pour des services rendus au client dans le cadre du contrat identifié ci-haut

Centre de responsabilité du compte général de recherche

Créer un centre de responsabilité si nécessaire

Je comprends et j'accepte que ni un salaire ni des honoraires, ne me sont payables à partir de cette aide supplémentaire à la recherche et que la décision de renoncer à la rémunération est irrévocable.

DATE

Demandeur

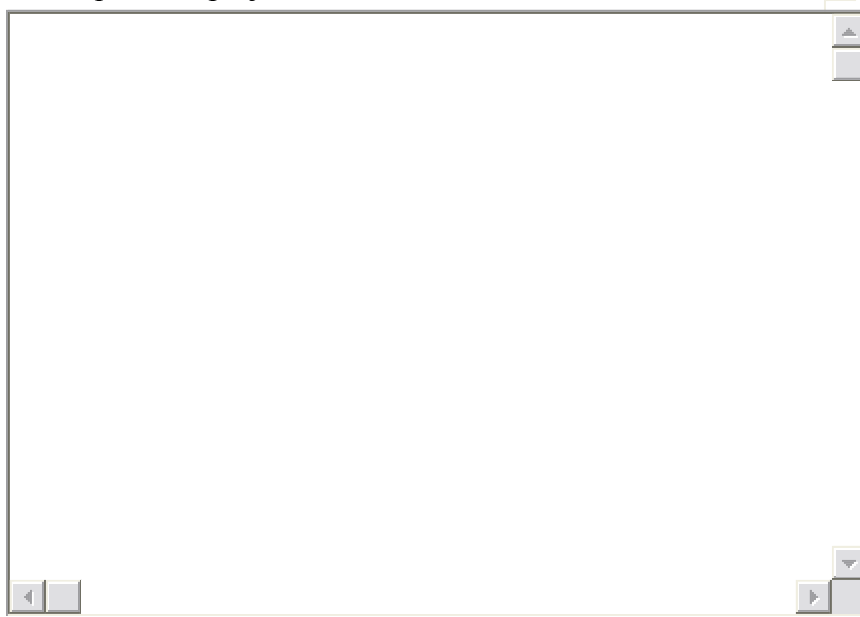
Directeur/
Directrice

Doyen/Doyenne /
Vice-recteur, Recherche

Le doyen ou le recteur, suivant qu'il s'agit d'un directeur de département ou d'un doyen, évalue les activités de recherche du demandeur avant de négocier un tel arrangement. Seul le doyen ou le recteur peut approuver la création d'une subvention de recherche tenant lieu de supplément de rémunération pour fonctions administratives.

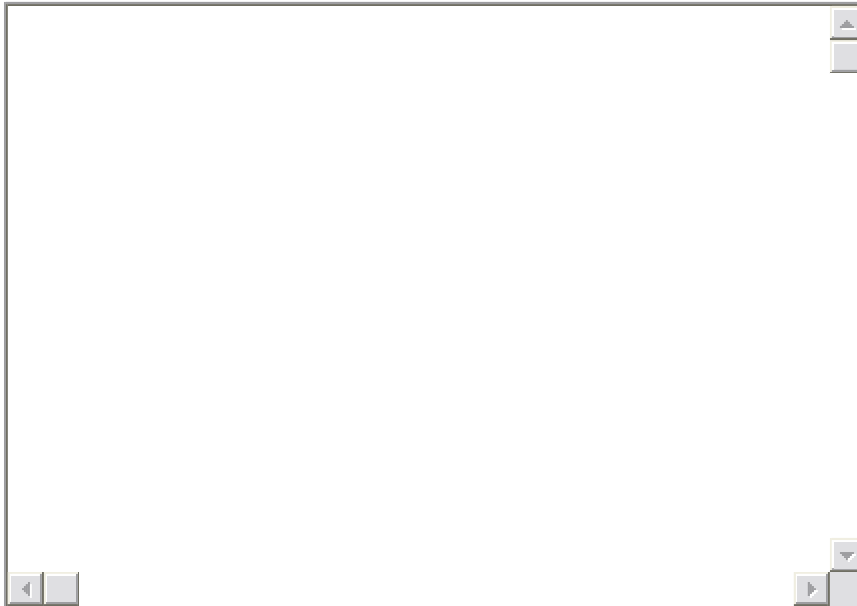
Lorsque complété, ce formulaire doit être envoyé au service de la Valorisation de la recherche et transfert de technologie

Description du projet de recherche



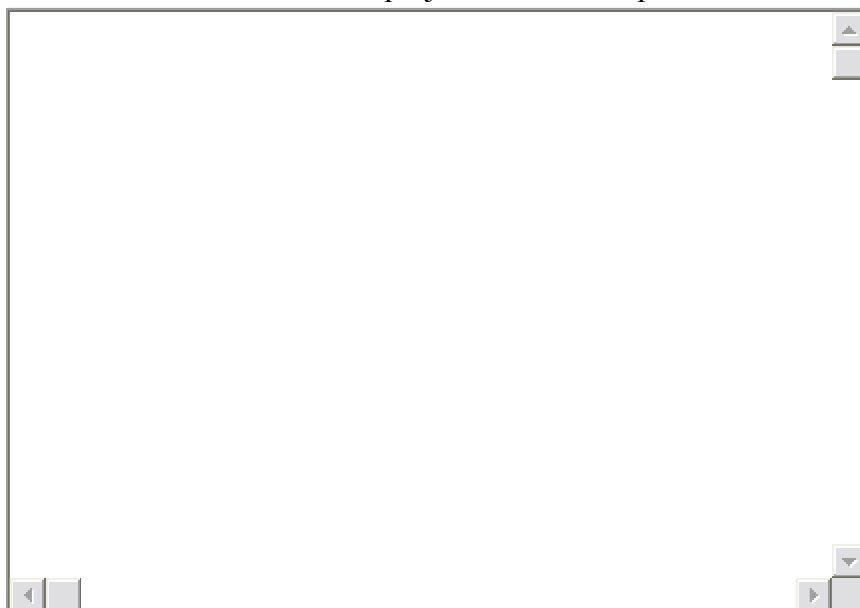
An empty rectangular text area with a thin black border. It contains no text. Small scrollbars are visible in the top-right and bottom-right corners, indicating it is a scrollable field.

Budget et justifications



An empty rectangular text area with a thin black border. It contains no text. Small scrollbars are visible in the top-right and bottom-right corners, indicating it is a scrollable field.

Nom



Les buts d'un compte général de recherche sont:

1. de permettre la continuation des activités de recherche du chercheur principal
2. de réduire à l'essentiel le nombre de comptes de recherche ainsi que la charge de travail correspondante;
3. de faciliter la tâche des facultés et des secrétariats dans l'administration de ces centres

Ce centre peut contenir

1. toute somme pouvant provenir de projets de recherche terminés dont le transfert a été autorisé au préalable par l'agence subventionnaire et le Service de subventions de recherche et déontologie ou le service de Valorisation de la recherche et transfert de technologie;
2. toute rémunération pour services rendus à laquelle un chercheur aura renoncé ou honoraires professionnels accordés sous forme de subvention de recherche selon les procédures établies;
3. des honoraires professionnels accordés sous forme de subvention de recherche; le Service de subventions de recherche et déontologie ou le service de Valorisation de la recherche et transfert de technologie effectuera le transfert de fonds suivant la demande écrite du chercheur et l'approbation du directeur ou de la directrice et du doyen ou de la doyenne de la faculté;
4. toute petite contribution non-restreinte de recherche

Ce centre contient des fonds universitaires

1. Comme pour tout compte en fiducie, ces fonds appartiennent à l'Université et sont gardés en fiducie afin que les chercheurs puissent poursuivre leurs efforts de recherche. Les fonds ne peuvent être utilisés que pour des transactions directement reliées à un projet de recherche (salaires étudiants, frais de déplacement, équipement, fournitures, matériel, etc). Tout équipement acheté avec ces fonds deviendra la propriété de l'Université d'Ottawa.
2. La décision de déposer une somme dans ces centres est irrévocable: on ne pourra donc retirer cette somme pour en faire une rémunération ou des honoraires. Cette mesure est nécessaire afin de satisfaire aux exigences de Revenu Canada

Autres détails administratifs importants:

1. Ces centres n'accepteront des transactions que s'ils affichent un solde positif.
2. Les écritures de journal et les pièces justifiant le versement de nouveaux revenus dans ces centres devront être approuvées par le directeur ou la directrice du département et/ou par le doyen ou la doyenne de la faculté ainsi que par le Service de subventions de recherche et déontologie ou le service de Valorisation de la recherche et transfert de technologie.
3. Dans toute situation de renonciation à la rémunération pour services rendus ou d'honoraires professionnels accordés sous forme de subvention de recherche et afin de démontrer la propriété des fonds par l'Université, tout transfert dans ces centres devra être approuvé par le directeur ou la directrice du département avant d'obtenir l'approbation finale du Service de subventions de recherche et déontologie ou du service de Valorisation de la recherche et transfert de technologie.

Pour plus de renseignements veuillez communiquer avec le service de Valorisation de la recherche et transfert de technologie au (613) 562-5399 ou par courrier électronique à l'adresse suivante vrtt@uOttawa.ca